

LE MYSTÈRE DE LA 5 CENTIMES 1938 ÉTOILE EST EN PARTIE RÉSOLU !

Dans le cadre de la préparation de la future édition du *FRANC* qui sera publiée début 2019, de nombreuses recherches aux archives de la Monnaie de Paris (situées à Savigny-le-Temple) ont été effectuées. Parmi celles-ci, plusieurs documents nous éclairent sur le mystère de la célèbre 5 centimes 1938 avec une étoile.

Fin 1937, le coût de revient des 5 centimes en cupro-nickel est d'environ 7 centimes. L'Administration des Monnaies propose alors au ministre des Finances d'utiliser pour les monnaies de 5, 10 et 25 centimes, un autre alliage moins coûteux que le cupro-nickel : le maillechort. Cette proposition est relayée au président de la République par le ministre, de la manière suivante :

« Monsieur le Président,

Afin de permettre la réduction du coût de fabrication des monnaies de billon, l'article 53 de la loi du 31 décembre 1937 a autorisé le Gouvernement à modifier les caractéristiques des pièces en métaux autres que l'or et l'argent.

Les études effectuées par l'Administration des Monnaies et Médailles ont permis de se rendre compte que des économies appréciables pourraient sans inconvénient être réalisées dans la fabrication des pièces de 25, 10 et 5 centimes d'une part en substituant au cuivre et au nickel, métaux chers, du zinc, métal bon marché, dans une proportion de 20 % au maximum du poids total de la pièce, d'autre part en réduisant le poids des pièces, opération d'ailleurs facilitée par la diminution de la densité de l'alliage résultant de l'introduction du zinc dans sa composition.

Semblable mesure n'entraînerait aucune modification des autres caractéristiques des monnaies actuelles ; elle ne changerait en rien les habitudes du public, les nouvelles pièces devant avoir le même aspect que les anciennes. Elle aurait en outre l'avantage d'être immédiatement réalisable puisque les dimensions, les modèles et les effigies resteraient identiques.

C'est dans ces conditions que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction un projet de décret tendant à autoriser la modification ci-dessus indiquée. » [MEF-MACP, SAEF / H31].

Le décret du passage au maillechort est signé le 24 février 1938.



© Collections historiques de la Monnaie de Paris, MEF-MACP, SAEF / H31

L'Administration des Monnaies souhaite alors apporter un signe distinctif entre les monnaies en cupro-nickel et celles en maillechort, en encadrant le millésime par deux points. Elle demande alors au créateur du type, Lindauer, s'il accepte cette modification. Ce dernier accepte le 11 mars 1938.

Nous n'avons pas trouvé de lettre de Lindauer, du même ordre, pour accepter l'apparition d'une étoile entre le R et le F que l'on peut constater sur certaines pièces de 5 centimes de 1938.



Une note datée du 19 janvier 1939 aux chefs de service, adressée par le directeur des Monnaies, donne une première piste sur la possible cause à l'existence de cette étoile :

« N'y aurait-il pas intérêt, pour le contrôle de la qualité qui nous sont fournis à ce que les pièces frappées avec ces flans portent un signe distinctif permettant d'identifier nos fournisseurs de flans : Monnaie, Cie des Métaux, Biache St-Vaast, ... »

Serait-ce possible sans complication excédant l'intérêt de la mesure ? » [MEF-MACP, SAEF / H30].

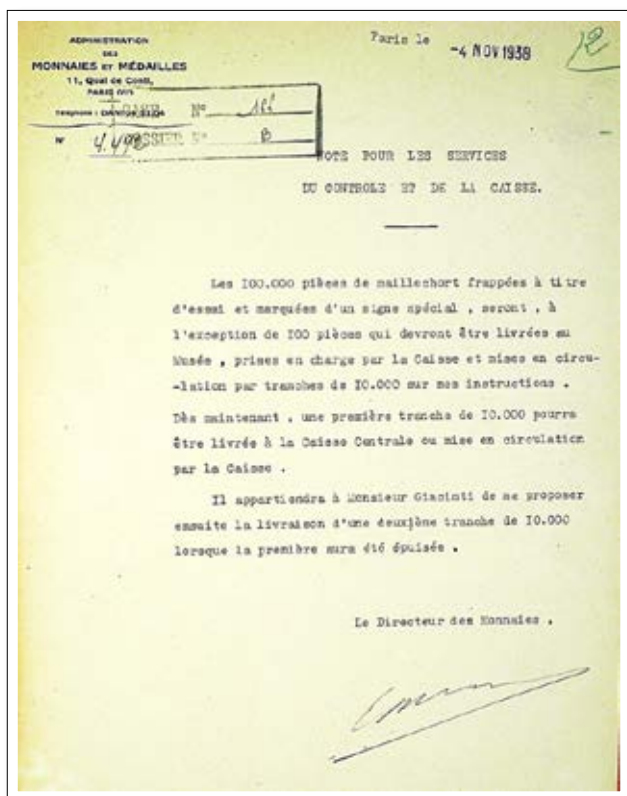
À noter le précédent, pour les 5 et 10 centimes 1916 de Daniel-Dupuis, où il y avait déjà une distinction par l'adjonction d'une étoile sous la torche pour indiquer que les flans provenaient de Madrid, de Berne ou d'Utrecht. Mais la note date de 1939 et le signe n'est présent qu'en 1938 et seulement pour les 5 centimes...

On peut également penser que l'étoile aurait servi, au tout début de la production, en plus des points autour du millésime, à une double distinction pour le métal maillechort qui aurait été revue pour accord avec le graveur auteur du modèle. Des éléments d'archives nous permettent d'écarter cette hypothèse et d'apporter l'explication partielle de cette distinction ainsi que son tirage.

Le document principal est issu du dossier [MEF-MACP, SAEF / H31] mais mal classé dans une chemise nommée « Maillechort / pièces de 5 francs/ Essais de frappe ». Il s'agit d'une note de service rédigée le 4 novembre 1938, par le directeur de la Monnaie et adressée aux services de contrôle et de la caisse : « Les 100 000 pièces de maillechort frappées à titre d'essai et marquées d'un signe spécial, seront, à l'exception de 100 pièces qui devront être livrées au Musée, prises en charges par la Caisse et mises en circulation par tranche de 10 000 sur mes instructions.

Dès maintenant, une première tranche de 10 000 pourra être livrée à la Caisse Centrale ou mises en circulations par la Caisse. Il appartiendra à Monsieur Giacinti de me proposer ensuite la livraison d'une deuxième tranche de 10 000 lorsque la première aura été épuisée. ».

LE MYSTÈRE

DE LA 5 CENTIMES 1938
ÉTOILE
EST EN PARTIE RÉSOLU !

© Collections historiques de la Monnaie de Paris, MEF-MACP, SAEF / H31

Même si cette note ne précise pas la valeur faciale concernée, on pense immédiatement aux 5 centimes. Un autre document d'archives va nous permettre de le confirmer. Il s'agit du registre des délivrances [MEF-MACP, SAEF / X.Ms678] qui couvre la production de 1938. Les 109 premières délivrances réalisées entre le 4 janvier et le 8 juillet 1938 sont en cupro-nickel. La production en maillechort débute le 12 juillet 1938 avec la délivrance n°110. Outre l'annotation dans le registre, du début de fabrication en maillechort, figure également le poids total de la délivrance qui, divisé par le tirage, donne bien 1,5 gramme au lieu des 2 grammes en cupro-nickel. Toutes les délivrances suivantes des 5 centimes présenteront le même nouveau poids et ont donc été faites en maillechort : il n'y a pas eu de chevauchement de production. Toutes les délivrances des 5 centimes font environ 200 000 exemplaires à quelques milliers d'exemplaires près, sauf 2 délivrances dont les numéros sont de surcroît affublés du terme « bis » :

- brève n°197 bis du 7 novembre 1938 :
102 000 exemplaires ;
- brève n°230 bis du 30 décembre 1938 :
50 000 exemplaires.

Pour les autres faciales, on note des délivrances particulières (avec un numéro bis et un tirage inhabituel) jugées uniquement le 30 décembre 1938 à l'instar de n°230 bis en 5 centimes :

- brève n°110 bis de 6000 exemplaires pour la 5 Francs ;
- brève n°620 bis de 47 000 exemplaires pour la 1 Franc ;
- brève n°60 bis de 10 400 exemplaires pour la 25 Centimes ;
- brève n°380 bis de 39 000 exemplaires pour la 10 Centimes.

Ces brèves numérotées en bis sont généralement, à cette époque au moins, associées à des frappes spéciales. On peut

DÉSIGNATION des pièces	N° de la pièce	MONTRE	POIDS BRUT	TITRE	POIDS FIN	VALER SOURCE
1 Franc	171	49,435	49,435	800	39,540	1 Franc
1 Franc	172	47,557	47,557	800	37,660	1 Franc
1 Franc	173	49,110	49,110	800	39,222	1 Franc
2 Francs	174	47,110	47,110	800	37,660	2 Francs
5 Francs	175	17,110	17,110	800	13,688	5 Francs
10 Francs	176	17,110	17,110	800	13,688	10 Francs
20 Francs	177	17,110	17,110	800	13,688	20 Francs

© Collections historiques de la Monnaie de Paris, MEF-MACP, SAEF / X.Ms678

citer par exemple la brève n°1 bis de la 25 Centimes 1935 frappée à Bruxelles lors de l'Exposition Universelle.

Nous n'avons trouvé aucune information sur ces brèves spéciales jugées en toute fin d'année (30 décembre 1938). En revanche, grâce au document présenté ci-avant, avec la concordance des dates et des chiffres, nous pouvons attribuer la brève n°197 bis, jugée le 7 novembre 1938 à la fameuse 5 centimes maillechort avec l'étoile. A défaut de connaître la cause et la nature exactes de cet essai, nous en avons le tirage et la date de délivrance !

À noter que l'article du décret du 24 février 1938 portant sur la composition des nouvelles pièces en maillechort est particulièrement peu précis : « L'Administration des Monnaies et Médailles est autorisée à remplacer partiellement, dans l'alliage fixé par les lois du 2 Août 1917, du 16 octobre 1919 et du 8 août 1920, le cuivre et le nickel par du zinc, sans toutefois que la teneur en zinc puisse dépasser 20 % ». Il y a donc très bien pu y avoir des essais de variation de composition de l'alliage mais restant toutefois dans la contrainte définie par la loi, permettant, de ce fait, de ne pas empêcher leur mise en circulation.

Philippe THÉRET, ADF 481, unionetforce@free.fr ;
Xavier BOURBON ADF 628

[MEF-MACP, SAEF / H-30] Série H, dossier H-30 : correspondances, textes officiels, contrats, appels d'offres, notes de services concernant les fabrications de 1938 à 1945 en bronze-alu, aluminium, zinc...

[MEF-MACP, SAEF / H-31] Série H, dossier H-31 : correspondances, textes officiels, cahier des charges, notes de services concernant les fabrications de 1938 à 1945 en nickel, maillechort, duraluminium... 1902 à 1944

[MEF-MACP, SAEF / X.Ms678] Registre des délivrances. Septembre 1937 à décembre 1938.